



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

SOMMAIRE

	Pages
<u>LE CONTEXTE :</u>	3
<u>PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</u>	9
<u>LE BUDGET PRINCIPAL</u>	
PRESENTATION DE LA FISCALITE	11
PRESENTATION DES DOTATIONS	14
LES PRODUITS DES SERVICES	15
LES PRODUITS DE GESTION	15
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16
PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18
LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE	23
L'EVOLUTION PATRIMONIALE	25
LE BUDGET DE LA CUISINE CENTRALE	26
<u>ANALYSE PROSPECTIVE</u>	28
<u>ANNEXES</u>	
GESTION DE LA DETTE BUDGET PRINCIPAL	40
RESSOURCES HUMAINES	44
INDEMNITES DES ELUS	46

LE CONTEXTE :

LE CONTEXTE ECONOMIQUE :

(Vue d'ensemble de la note de conjoncture de l'INSEE du 12 octobre 2023)

La pandémie de Covid-19, puis la guerre en Ukraine ont mis à l'épreuve les conditions de production dans le monde, affectant nombre de chaînes de valeur industrielles. Les tensions sur l'offre ont ainsi atteint en 2021 et 2022 des niveaux souvent inédits. Ces tensions se sont nettement atténuées depuis plusieurs trimestres. Pour autant, certaines persistent, s'agissant par exemple des cours du pétrole, qui ont nettement grimpé cet été, avant même le nouvel accroissement des tensions géopolitiques au Moyen-Orient depuis le 7 octobre.

La forte volatilité des cours du pétrole depuis la fin septembre illustre d'ailleurs bien les hésitations conjoncturelles du moment. Les inquiétudes sur l'offre, qui peuvent refléter une certaine accentuation de la fragmentation géopolitique du monde et soutiennent les cours, se conjuguent avec les craintes sur la demande, dans un contexte de taux d'intérêt élevés. Le commerce mondial peine ainsi à redémarrer et les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent peu de dynamisme chez les principaux partenaires européens de la France, tant dans l'industrie que dans les services.

Le renchérissement du pétrole ne remet a priori pas en cause le mouvement de reflux de l'inflation engagé depuis plusieurs mois dans la plupart des pays occidentaux, et dont témoigne, en amont, la baisse graduelle des prix de production, mais les incertitudes sur les cours de l'énergie font peser un aléa supplémentaire sur les prévisions. En France, le rebond des prix des produits pétroliers a ainsi contrebalancé en septembre le ralentissement sur un an des autres prix (alimentation, services, produits manufacturés). Mais les prix de l'alimentation ont connu leur premier repli mensuel (-0,3 %) depuis près de deux ans. Ils resteraient globalement quasi stables à l'horizon de la prévision (soit la fin 2023) de sorte que leur glissement annuel serait d'environ +7 % en décembre (contre +15,9 % en mars dernier). L'inflation d'ensemble s'élèverait à +4,4 % sur un an en décembre (et à +5,0 % en moyenne annuelle), et l'inflation sous-jacente à +3,9 % (+5,2 % en moyenne annuelle).

Après s'être replié en mai dernier, le climat des affaires en France est resté quasi stable depuis lors, à son niveau de longue période. La croissance du deuxième trimestre (+0,5 %) avait certes surpris à la hausse, en partie du fait de facteurs ponctuels, mais la tendance de fond de l'économie française paraît plus modérée. Nous maintenons par conséquent la prévision de croissance trimestrielle déjà publiée dans nos Notes de conjoncture de juin et septembre dernier : +0,1 % au troisième trimestre 2023 puis +0,2 % au quatrième. L'activité ralentirait dans les services comme dans l'industrie – même si certains effets de rattrapage perdureraient dans les branches auparavant affectées par des difficultés de production – et continuerait de reculer dans la construction. La croissance annuelle s'élèverait à +0,9 % en 2023, malgré une baisse de 0,2 % de la consommation des ménages en moyenne annuelle, et avec un « acquis » relativement modeste pour 2024.

Au contraire du deuxième trimestre 2023, soutenu par les échanges extérieurs, la croissance du troisième trimestre aurait surtout été tirée par le rebond de la consommation des ménages, dans un contexte de moindre inflation. Cette reprise se poursuivrait cet automne, mais à un rythme modeste : la confiance des ménages dans la situation économique peine en effet à se redresser depuis son point bas de la mi-2022. L'investissement des entreprises aurait quant à lui progressé sensiblement cet été, du fait d'un renouvellement important des flottes de véhicules, mais il pourrait fléchir en fin d'année, compte tenu du renchérissement du capital. Enfin, les mouvements des exportations seraient, comme souvent, marqués par le calendrier des livraisons aéronautiques et navales, avec un nouveau rebond attendu en fin d'année.

L'amélioration des termes de l'échange en 2023 soutient, directement ou indirectement, le revenu des ménages et des entreprises. Ainsi, le taux de marge des sociétés non financières se situerait en moyenne en 2023 à un niveau un peu supérieur à celui d'avant la crise sanitaire, bénéficiant du net ralentissement du prix des intrants et d'une relative modération salariale. En termes réels, après avoir baissé au premier semestre 2023, les salaires rebondiraient toutefois au second. En moyenne annuelle, les salaires nominaux progresseraient ainsi au même rythme que l'inflation. Malgré le ralentissement de l'emploi (+133 000 créations nettes prévues sur l'année, essentiellement au premier semestre, et une légère hausse du chômage prévue au second semestre, à 7,3 % de la population active), les revenus d'activité seraient donc relativement dynamiques, ainsi que les revenus de la propriété et les prestations sociales, en grande partie indexées sur l'inflation. Au total, le pouvoir d'achat des ménages progresserait de +1,2 % en 2023, soit +0,7 % par unité de consommation.

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision restent nombreux, qu'il s'agisse par exemple de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, des tensions géopolitiques pouvant entraîner de nouveaux chocs sur les cours internationaux de l'énergie ou des matières premières, ou bien du comportement des consommateurs, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES LOCALES

(Extraits de la note de conjoncture sur les finances locales - Tendances 2023 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale)

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale.

L'exercice en cours se terminera sans doute difficilement ; en dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement ; les excellents résultats constatés fin 2022 - et qui ne sont sans doute pas pour rien dans la poursuite accélérée des investissements - pourraient donc n'avoir été, pour diverses raisons, qu'un sursaut.

Rien n'empêche évidemment d'être optimiste pour l'avenir, en escomptant un réel ralentissement de l'inflation, une reprise économique que faciliterait ce dernier, et partant une stabilisation voire une amélioration de l'emploi, tous éléments facilitant les réponses du monde local face aux difficultés vécues par les ménages dont il est souvent le principal recours et toujours l'un des principaux prestataires de service... public.

Mais quoi qu'il arrive, l'évolution des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleur rapides de leur contexte : réduction importante des leviers fiscaux classiques (facteur de réponse aux crises comme de solidification des stratégies) au détriment d'une démultiplication de la fiscalité dédiée (à la mobilité, à la gestion des déchets, au tourisme, aux milieux aquatiques, à l'aménagement...) ; substitution délibérée des subventions ciblées (en particulier aux projets environnementaux) aux dotations globales, celles-ci voyant parallèlement renaître avec la biodiversité les concours particuliers ; dépendance accrue des budgets territoriaux au contexte socio-économique national, synthétisée par le poids des fractions de TVA désormais attribuées aux collectivités locales au lieu de recettes localisées perçues naguère sur les ménages et les entreprises... Et les efforts de pilotage de la dépense locale, qui se sont traduits depuis plus de dix ans par l'amélioration des pratiques et de l'efficacité de cette dernière, ne seront pas de trop pour tenter d'équilibrer le poids des normes comme celui des prix ou d'une proximité d'autant plus exigeante qu'elle est désormais presque gratuite pour les habitants non propriétaires.

Ce bouleversement en accompagne un autre : la nécessité de la transition écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine ; mais ces deux mutations se compliquent d'une troisième qui concerne la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse des élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

Ce n'est donc pas un retour vers le futur qui marque aujourd'hui la gestion locale, mais bien un saut dans l'inconnu qui appelle sans doute innovations, changements de cadres, et capacité à porter une vision ; et pourquoi ne pas, quitte à pousser la provocation, renoncer à une décentralisation rêvée sans voir partout une recentralisation rampante, et construire peu à peu, autour d'un dialogue enfin équilibré entre l'État et les collectivités locales, les fondations d'une République coopérative ?

En 2022, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu. Leur épargne brute a évolué de 1,9 %, la hausse des recettes de fonctionnement (+ 5,0 %) permettant de compenser la forte progression des dépenses courantes (+ 5,6 %). Ce constat est néanmoins à

nuancer au regard de la grande diversité des situations communales, l'épargne moyenne pour les communes de 3 500 à 100 000 habitants enregistrant un repli. Les dépenses d'investissement ont été dynamiques (+ 10,8 %) comme déjà en 2021 (+ 6,0 %), contrairement à ce qui est classiquement observé en deuxième année de mandat. L'emprunt est resté en hausse, entraînant une progression de l'encours de dette de 1,2 %.

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser. Les dépenses de fonctionnement (82,8 milliards d'euros) enregistreraient une évolution quasiment similaire à celle de 2022 (+ 5,5 % après + 5,6 %). Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient en 2023. Les dépenses de personnel (44,0 milliards d'euros) seraient ainsi en hausse de 4,5 % en raison des différentes mesures mises en place pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique : les revalorisations du point d'indice de 2022 et de 2023 pèseraient fortement, mais les mesures plus catégorielles (revalorisation des plus bas salaires notamment) seraient également un facteur à la hausse non négligeable. Le fort dynamisme des charges à caractère général (21,4 milliards d'euros) se confirmerait en 2023 (+ 9,0 % après + 10,9 %). Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième. En 2022, la forte hausse des prix de l'énergie avait pu être limitée pour une partie des communes grâce au bouclier tarifaire ; celui-ci a été reconduit et élargi en 2023, mais avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) portée à 15 % (contre 4 % sur 2022) et complétée d'une autre augmentation de 10 % en août 2023 (à noter, les tarifs du gaz ne bénéficient pas de ce bouclier).

Les communes non concernées par ce mécanisme bénéficient en revanche de l'« amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture. Mais si ces éléments limitent les très fortes hausses, les communes continuent d'absorber la croissance des prix. Et ce d'autant plus que certaines mesures ponctuelles mises en place en 2022 pour limiter les consommations énergétiques ne sont pas nécessairement reconduites (fermeture de services par exemple). Par ailleurs, les prix de l'alimentaire poursuivent leur progression. Enfin, les contrats de prestations de services, qui pèsent pour 10 % dans les charges à caractère général, pourraient subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Les dépenses d'intervention accéléreraient leur progression (+ 3,5 % après + 2,8 %), en particulier les subventions versées et les contingents et participations obligatoires, qui intégreraient de façon décalée les effets de l'inflation. Ces dépenses sont en effet composées des transferts vers les caisses des écoles, les centres communaux d'action sociale ou encore les SDIS, et dont les niveaux en 2022 ont pu être fixés avant de connaître l'impact de la hausse des prix.

La décade des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7 % qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022. Ces dépenses atteindraient 1,5 milliard d'euros, soit 1,8 % des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement (95,9 milliards d'euros) progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques (63,8 milliards d'euros, 67 % des recettes courantes), en hausse de 4,7 %. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 37,9 milliards d'euros), principal impôt communal (59 % des recettes fiscales), augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % (hors locaux professionnels pour lesquels la revalorisation est nettement plus faible) et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élèverait à 2,2 milliards d'euros : elle bénéficierait également de la hausse des bases et d'un effet taux retrouvé (ils étaient encore gelés en 2022) de 3,8 %. L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes. Et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 4,6 milliards d'euros), notamment dans les plus grandes communes, celles de moins de 5 000 habitants les percevant via un fonds départemental avec un décalage d'un an.

Les dotations et compensations fiscales (16,4 milliards d'euros, + 2,9 %) bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Elle est abondée par l'État (et non par redéploiement interne) de 290 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation. Dans une moindre mesure, la dotation biodiversité augmente de 17,3 millions d'euros pour atteindre 41,6 millions d'euros. Les compensations fiscales augmenteraient quant à elles surtout sous l'effet de la compensation de la réduction des bases des établissements industriels.

Les participations (3,6 milliards d'euros, + 5,1 %) intégreraient notamment les crédits liés au premier filet de sécurité sur la compensation de la hausse des prix de l'énergie, de produits alimentaires et de la masse salariale, ainsi que la poursuite de ceux tirés du plan de relance.

Les produits des services (7,1 milliards d'euros), progresseraient à nouveau (+ 3,6 %) mais dans des proportions moindres que celles de 2021 et 2022 (respectivement + 18,1 % et + 13,5 %). Le niveau de 2019, avant impact de la crise sanitaire, a été rattrapé en 2022.

L'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement) qui s'était maintenue en 2022, devrait diminuer en 2023 (- 2,6 %) pour se limiter à 13,1 milliards d'euros, après 13,4 milliards d'euros en 2022 qui correspondait à un niveau record.

L'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) s'élèverait à 6,7 milliards d'euros et permettrait de financer le quart des investissements. Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 6,0 % en 2021, + 10,8 % en 2022 et + 7,8 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse, mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert. Les communes perçoivent en effet des recettes d'investissement pour un montant de 12,3 milliards d'euros, constituées essentiellement de dotations et subventions. Elles croîtraient de 5,4 %, principalement sous l'effet de la poursuite des versements des crédits au titre du Plan de relance mais surtout en 2023 par les premiers versements du fonds vert. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmenterait sous l'effet des investissements réalisés depuis 2021. Au total les recettes d'investissement hors dette représenteraient 46 % des dépenses d'investissement.

Le recours à l'emprunt viendrait en compléter le financement pour un montant de 7,4 milliards d'euros, équivalent à celui de 2022. Compte tenu du niveau des remboursements (6,4 milliards d'euros), le flux net de dette (correspondant à l'endettement des communes) s'élèverait à 1,0 milliard d'euros. En conséquence, l'encours de dette atteindrait 66,6 milliards d'euros en fin d'année (+ 1,6 %). Le résultat de l'exercice serait légèrement déficitaire avec une ponction sur le fonds de roulement de plus de 200 millions d'euros.

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 A PORTEE COMMUNALE ET ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES DIVERSES

Le vote de la loi de finances pour 2024 intervient dans un contexte de dégradation probable des finances locales en 2023. La situation comptable mensuelle des collectivités publiée début septembre par la DGFIP met en évidence qu'à fin août 2023 la capacité d'épargne brute des collectivités baisse de -14,5% par rapport à fin août 2022.

Le Projet de Loi de Finances pour 2024 confirme que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux.

Dotations de l'Etat aux collectivités locales et transition écologique :

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales devraient s'élever à 54,3 milliards d'euros, hors mesures exceptionnelles, soit une hausse de 1,1 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale 2023.

La Dotation Globale de Fonctionnement est abondée de 220 millions d'euros pour un montant total de 27 milliards d'euros. La hausse par rapport à 2023 est destinée au financement de la croissance des dotations de péréquation. Plus de 60 % des communes devraient voir leur DGF "augmenter" en 2024, hors inflation. Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2023, les "variables d'ajustement" seront ponctionnées.

Le Fonds vert, créé l'année dernière, est pérennisé et augmenté à 2,5 milliards d'euros. La rénovation des écoles est fixée en priorité avec un objectif annoncé de 2 000 rénovations dès 2024, pour répondre au cap de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans. Le fonds vert est voué à financer le renforcement de la performance environnementale (prévention des inondations, recul du trait de côté...) mais également l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches par exemple).

Toutes les dotations seront aussi fléchées « transition écologique » en poursuite de la loi de finances de 2023. La DSIL, DETR, DSID notamment sont concernées avec une part de ces dotations consacrée à la transition écologique qui devrait atteindre 0,5 milliards d'euros en 2024 soit 25%.

Une compensation par l'Etat est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Croissance du FCTVA :

Sa hausse de 364 millions d'euros est à relier à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.

Filet de sécurité et amortisseur :

Le projet de loi acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées.

Nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux :

Les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique bénéficieront de cette nouvelle exonération. Cela doit permettre une amélioration sensible de la

performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2024, les locaux seront actualisés sur la base de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022. Les données provisoires de l'INSEE anticipent un IPCH à septembre 2023 de 5,6 % sur 12 mois. L'IPCH pourrait atteindre 5 % sur 12 mois en novembre 2023 de par le ralentissement constaté de l'inflation. Cela signifie que les bases fiscales des habitations augmenteraient du même pourcentage aboutissant pour les contribuables à des augmentations significatives.

Un plafonnement de la hausse des valeurs locatives, envisagée en 2023, n'avait finalement pas été retenu. Au moment de la rédaction du rapport, un tel plafonnement ne semble plus d'actualité.

Pour rappel, sur 2023, le coefficient de revalorisation a été de 7,1%.

Actualisation des valeurs locatives :

La réforme du mode de calcul des valeurs locatives, pour les particuliers et les entreprises, est décalée de deux ans. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025. Concernant les valeurs locatives d'habitation, leur actualisation est reportée à 2028.

LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

Elle définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la commission européenne.

Le gouvernement a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici cinq ans par une maîtrise drastique des dépenses publiques.

La loi de programmation prévoit dans ce contexte une baisse des dépenses de fonctionnement en volume de 0,5% pour l'ensemble des collectivités d'ici 2027 sans dispositif contraignant ni sanction mais avec l'association des collectivités locales.

De nombreux élus soulignent que les collectivités locales ont déjà contribué à la réduction du déficit public par le biais de baisses de dotations et de contrats passés avec l'État, sans que cela n'ait un impact significatif sur la réduction du déficit. La proposition de réduire les dépenses réelles de fonctionnement en dessous de l'inflation de 0,5 % serait irréaliste, notamment en raison du poids des nouvelles normes imposées aux collectivités.

PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

Le budget principal

Les chiffres 2023 sont estimés au vu des tendances actuelles et des informations connues. Le présent rapport étant rédigé avant la fin de l'exercice comptable, les résultats 2023 constituent une projection.

La période 2019 à 2023 est marquée par deux phases :

- Une phase d'amélioration de l'épargne nette après 2019 permise par un contrôle des dépenses de fonctionnement et le dynamisme de certaines recettes. Cette phase faisait suite à des années de diminution de l'épargne nette contrôlée et maîtrisée (création de nouveaux services proposés à la population tels que les brigades à vélo, le développement des festivités, la Maison France Service...). Ainsi, en 2022 l'épargne nette culmine à 3,8 M€ soit une augmentation de 1,9 M€ sur la période 2019-2022 provenant principalement de l'augmentation de l'AC pour 647 K€, des produits fiscaux pour 461 K€ avec les compensations fiscales (677 K€) et des droits de mutations pour 324 K€. Sur la même période 2019-2022, les charges de fonctionnement strictes ont augmenté de 557 K€.

- Une nette chute de l'épargne nette en 2023 provoquée principalement par des facteurs exogènes à la collectivité (tensions inflationnistes sur les prix, évolutions législatives et réglementaires concernant les rémunérations des personnels...). La ville fait à ce jour le choix, dans un environnement international dégradé, de maintenir un niveau de service à la population identique et de stabiliser son rôle de soutien à ses partenaires, associatifs notamment.

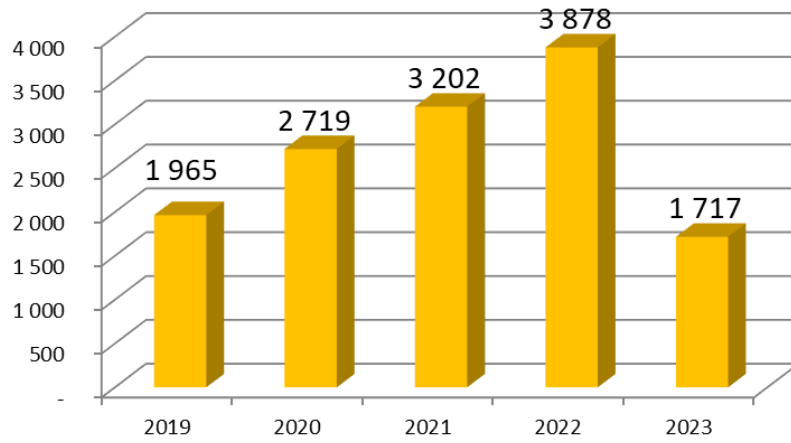
Les produits de fonctionnement augmentent de 0,38% soit 104 K€ actant une dynamique faible. En 2023, c'est la revalorisation des bases fiscales de 7,1% et les évolutions dynamiques sur les loyers qui permettent cette évolution en compensant notamment la baisse des recettes de taxes sur les droits de mutation. Comme anticipé, ceux-ci chutent face à un marché de l'immobilier en tension et des taux d'emprunts en hausse.

Les charges de fonctionnement courant augmentent de 10,4% soit 2 324 K€ par rapport à 2022 sous l'effet de l'accélération de l'inflation et des revalorisations dans la rémunération des fonctionnaires. Les augmentations, contenues sur 2022, ne le sont plus en 2023 notamment concernant les augmentations de prix sur l'électricité et le gaz.

Par la suite, l'excédent brut courant chute de 43,7% entraînant avec lui les autres soldes d'épargne.

Cette tendance est à surveiller. Sur les exercices à venir, l'inflation va continuer d'avoir un impact important sur l'équilibre des budgets et de fait sur les choix de la collectivité. D'autres facteurs sont de plus également à anticiper notamment la forte augmentation des dépenses d'assurance dans un contexte où disposer de contrats d'assurance devient compliqué pour toutes les strates de collectivités locales.

Epargne nette en K€



Chaîne du financement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant stricts	24 569	24 631	25 607	26 838	27 142
Impôts et taxes	19 203	19 237	19 804	20 559	20 675
Contributions directes	9 643	9 829	9 469	10 104	10 637
Dotation communautaire reçue	8 107	8 107	8 707	8 754	8 727
Fraction TVA (CVAE)					0
Attribution FPIC	53	27	0	0	0
Taxe locale sur la publicité extérieure	204	195	181	172	162
Taxe additionnelle DMTO	700	621	945	1 025	600
Solde impôts et taxes	496	459	503	504	550
Dotations et participations	3 469	3 677	3 933	4 228	4 279
DGF	1 599	1 604	1 573	1 522	1 565
FCTVA fct	16	19	21	23	20
Compensations fiscales	622	642	1 114	1 299	1 300
Compensations pertes de bases	0	0	0	0	0
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Dotation COVID		0	0	0	0
Dotation filet de sécurité				0	0
Solde participations diverses	1 232	1 412	1 224	1 383	1 394
Autres produits de fct courant	1 898	1 717	1 870	2 052	2 187
Produits des services	1 277	1 080	1 144	1 251	1 207
Produits de gestion	621	637	726	801	980
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	83	114	168	173	190
Produits de fonctionnement courant (A)	24 652	24 744	25 775	27 011	27 332
Produits exceptionnels larges	53	37	56	226	10
Produits financiers divers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels	53	37	56	226	10
Produits de fonctionnement (B)	24 705	24 781	25 832	27 238	27 342
Charges fonctionnement courant strictes	21 588	21 059	21 567	22 144	24 472
Charges à caractère général	4 099	3 822	4 188	4 288	5 992
Charges de personnel	13 984	13 892	14 142	14 629	15 104
Autres charges de gestion courante (yc élu)	3 505	3 344	3 238	3 227	3 376
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	325	291	279	278	275
Contributions fiscales (FPIC, ...)	325	291	274	278	275
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0
Pénalité contractualisation	0	0	0	0	0
Solde atténuations de produits	0	0	5	0	0
Charges de fonctionnement courant (C)	21 913	21 350	21 847	22 423	24 747
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	2 739	3 394	3 929	4 589	2 585
Charges exceptionnelles larges	226	176	101	259	70
Frais financiers divers	2	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	224	175	101	259	70
Charges de fct. hors intérêts (D)	22 139	21 526	21 948	22 682	24 817
EPARGNE DE GESTION (B-D)	2 566	3 256	3 884	4 556	2 525
Intérêts (E)	97	90	87	73	114
Charges de fonctionnement (F = D+E)	22 237	21 616	22 035	22 755	24 931
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 468	3 165	3 797	4 483	2 410
Capital (H)	503	447	595	605	693
EPARGNE NETTE (I = G-H)	1 965	2 719	3 202	3 878	1 717
Dépenses d'investissement hors dette	7 487	5 572	3 984	5 543	4 507
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	7 487	5 572	3 984	5 543	4 507
EPARGNE NETTE	1 965	2 719	3 202	3 878	1 717
Ressources propres d'inv. (RPI)	876	1 687	829	931	1 071
Opérations pour compte de tiers (Rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	95	198	97	104	100
Subventions yc DETR / DSIL	230	28	137	298	300
Emprunt	1 000	2 000	0	2 000	0
Variation du résultat global de clôture	- 3 321	1 060	282	1 668	- 1 319
Résultat Global de Clôture (RGC)	2 323	3 383	3 665	6 179	4 860

PRESENTATION DE LA FISCALITE

La fiscalité directe locale (TH, TFB et TFNB) représente un produit d'environ 10,6 M€ soit 38 % des produits de fonctionnement de 27,3 M€. Cette proportion reste stable cette année par rapport à 2022.

En 2021 est entrée en vigueur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La ville perçoit depuis cette date, en compensation de sa perte de recette de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti des départements écrêté compensée par l'augmentation du produit du foncier bâti. Désormais, 97% du produit fiscal hors compensation est représenté par la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Les produits fiscaux hors compensation augmentent de 7,1% après une hausse de 4,8% l'année précédente. Cette dynamique s'explique par :

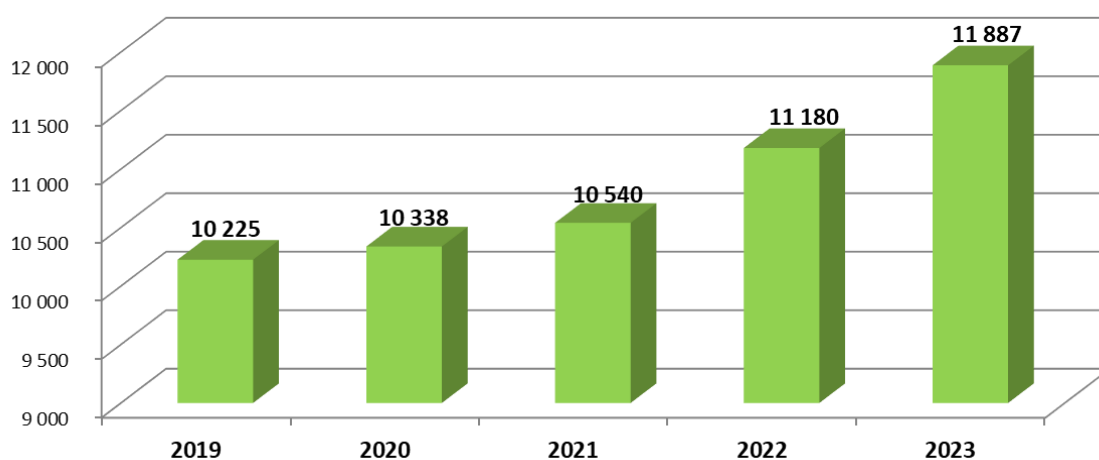
- la revalorisation des valeurs locatives par la loi de finance 2023 qui a fixé un coefficient multiplicateur d'actualisation forfaitaire de 1,071 (soit 7,1 %). Cette revalorisation est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an en forte hausse suite aux fortes tensions inflationnistes qui touchent le pays depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine.

- l'évolution physique des bases nettes d'imposition (liée aux nouvelles constructions mais également aux modifications ou additions de constructions). Celle-ci augmente de 2,1% sur 2023 pour la taxe sur le foncier bâti après être restée stable en 2022.

Les compensations fiscales sont stables par rapport à l'année dernière générant pour 1 300 K€ de recettes pour la ville.

Les compensations représentent 10,9% des produits fiscaux globaux en 2023 contre 11,6% en 2022. La part fiscale reste donc toujours largement plus élevée que la part compensation. 92% des compensations correspondent à la réduction de 50% appliquée aux établissements industriels.

Produit fiscal y compris compensations en K€



Taux d'imposition communaux

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux Taxe Habitation	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%	16,16%
Taux Foncier Bâti	21,83%	21,83%	36,96%	36,96%	36,96%
Taux Foncier Non Bâti	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%	49,36%

Bases nettes d'imposition

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	20 858	20 847	881	857	918
dont base résidences secondaires	603	607	881	857	918
Base nette FB	27 931	28 363	25 949	27 250	29 180
Base nette FNB	274	274	276	282	309

Produits fiscaux

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH	3 371	3 369	142	139	148
Produit FB	6 097	6 192	9 148	9 602	10 286
Produit FNB	135	135	136	139	153
Produit 3 Taxes ménages	9 603	9 696	9 426	9 880	10 587

Compensations fiscales

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Compensations TH	558	579	0	0	0
Compensations FB	47	47	1 097	1 283	1 283
Comp. FB contribuables modeste	7	7	10	11	11
Comp. FB zones urbaines / QPV	34	34	32	55	59
Comp. FB LF21			1 050	1 206	1 203
Comp. FB immeubles	5	5	5	10	11
Compensation FNB	17	17	17	17	17
TOTAL Compensations	622	642	1 114	1 299	1 300

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH + Compensations TH	3 929	3 948	142	139	148
Produit FB + Compensations FB	6 144	6 238	10 245	10 885	11 569
Produit FNB + Compensation FNB	152	152	153	156	169
Produit ménage yc compensations	10 225	10 338	10 540	11 180	11 887

PRESENTATION DES DOTATIONS
DGF et FONDS DE PEREQUATION

DGF et Fonds de péréquation

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire (DF)	909	869	801	709	715
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DN)	690	735	773	813	850
dont DSU	690	735	773	813	850
= DGF (A)	1 599	1 604	1 573	1 522	1 565
+ FPIC	53	27	0	0	0
= Fonds de péréquation (B)	53	27	0	0	0
DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (B)	1 652	1 631	1 573	1 522	1 565

Dotations élargies aux compensations

k€	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	1 599	1 604	1 573	1 522	1 565
+ Fonds de péréquation	53	27	0	0	0
+ Compensations fiscales	622	642	1 114	1 299	1 300
= DOTATIONS ELARGIES	2 274	2 273	2 687	2 821	2 865

Sur 2023, la DGF augmente de 43 K€. 86% de la hausse concerne la Dotation de Solidarité Urbaine.

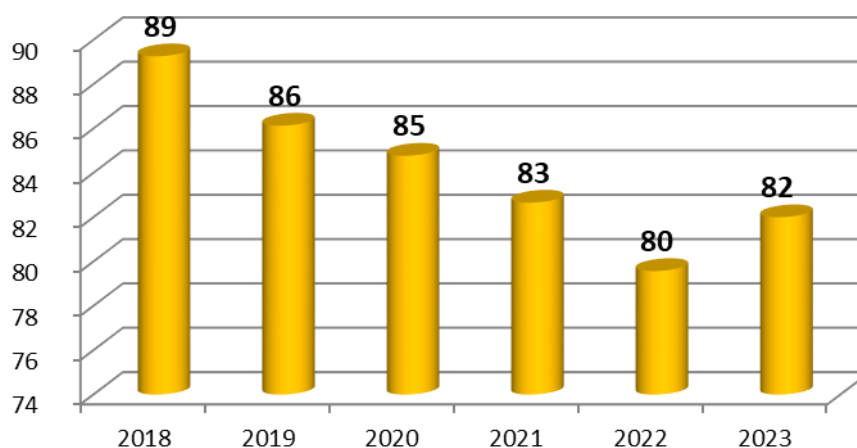
La Dotation Forfaitaire passe de 709 à 715 K€ actant une augmentation de 0,8%. Il n'y a pas de prélèvement au titre de la péréquation pour la ville en 2023. En tenant compte de l'inflation de 4,9% sur la période, la dotation baisse en réel de 3,9%.

La DSU augmente de 37 K€ soit 4,6% avec une stabilité du nombre de logements sociaux, le nombre de bénéficiaires de l'APL en baisse de 7 % et un revenu imposable par habitant qui augmente de 3%.

Depuis 2014, la DGF a été divisée par deux en passant de 3 031 K€ en 2014 à 1 565K€ en 2023. La DGF rapportée à la population est passée de 163 € par habitant en 2014 à 82 € en 2023. Cela représente une diminution de financement pour la section de fonctionnement de 1,5 million sur le budget de la ville.

Au titre de la solidarité, la ville ne perçoit plus d'attribution au titre du FPIC depuis 2020.

DGF/Habitant en €



Montant de la contribution communale au FPIC

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution communale de droit commun	325	291	274	278	275

Evolution réelle de la contribution FPIC

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Contribution communale effective	-6,9%	-10,7%	-7,3%	-3,6%	-6,0%

La contribution au FPIC diminue légèrement en 2023.

LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services pourraient légèrement diminuer sur 2023 par rapport à l'exercice précédent. La ville a fait le choix de ne pas pratiquer de modifications tarifaires malgré les tensions inflationnistes qui affectent les dépenses de fonctionnement des services.

L'objectif est de maintenir un accès du plus grand nombre aux services municipaux proposés par la ville dans un contexte d'augmentation du coût de la vie qui affecte déjà de manière importante les habitants de la ville.

Les autres recettes liées aux liens de la ville avec ses partenaires (associations, Communauté d'agglomération, CCAS...) telles que remboursements de mise à disposition de personnel ne connaîtraient pas de modifications majeures par rapport à 2022. Il n'y a pas eu de modifications dans la nature des partenariats sur 2023 qui auraient un impact budgétaire en recette.

La part des produits des services dans les produits de fonctionnement reste stable à environ 4,5% depuis plusieurs exercices et ne représente pas une part prépondérante dans le financement de la section de fonctionnement de la ville.

LES PRODUITS DE GESTION

Les produits de gestion augmenteraient de 22% par rapport à 2022 (soit 179 K€) démontrant un dynamisme record.

22% de cette évolution est due à l'évolution positive des loyers encaissés par la ville. La gestion active des baux permet d'anticiper pour 15 000 euros de recettes de loyers supplémentaires liées aux révisions des baux. Suite au transfert de la trésorerie à Monteux dans le cadre de la réorganisation du réseau des DGFIP, le bâtiment fait l'objet d'une nouvelle location depuis septembre qui rapportera à la ville 12 000 euros de recettes sur 2023 et 48 000 euros en année pleine.

Les recettes de loyers représentent 3% des recettes de fonctionnement en 2023 contre 2,5% en 2019 permettant à la ville de mobiliser son patrimoine en renforcement des recettes de fonctionnement de la ville.

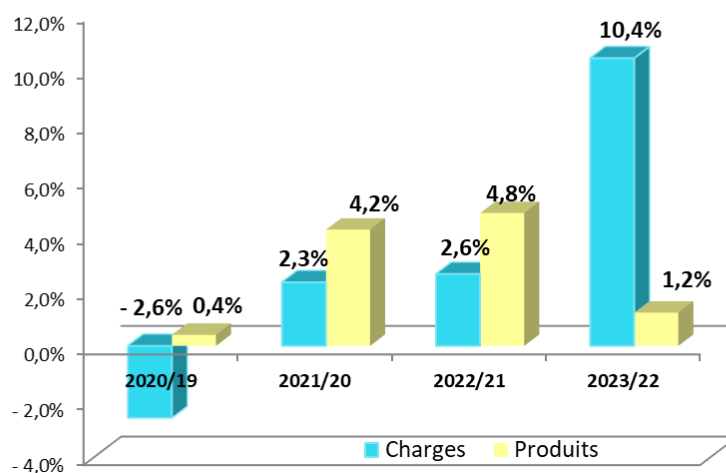
PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 devrait se caractériser sans surprise par une cassure dans l'évolution des soldes d'épargne. La pression sur les prix du fait de l'inflation, mais également les évolutions réglementaires relatives au maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires déclenchent une hausse des dépenses de 10,4% à niveau de service rendu inchangé. Les recettes seraient quant à elles et en comparaison des dépenses peu dynamiques.

Ces résultats vont impacter négativement tous les soldes d'épargne. La collectivité fait face à un effet ciseau massif du fait de causes exogènes à son organisation.

Pour rappel, sur les exercices précédents, la collectivité a toujours réussi à maîtriser l'évolution de ses dépenses grâce à des réorganisations et la mise en place de nouvelles méthodes de travail. Les recettes connaissent une dynamique supérieure à celle des dépenses. L'ampleur du phénomène inflationniste apparaît incontournable cette année.

Evolution nominale des charges et des produits de fonctionnement courant



Les principaux postes de dépense évoluent de la manière suivante :

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant strictes	21 588	21 059	21 567	22 144	24 472
Charges à caractère général	4 099	3 822	4 188	4 288	5 992
Charges de personnel	13 984	13 892	14 142	14 629	15 104
Autres charges de gestion courante	3 505	3 344	3 238	3 227	3 376
Atténuations de produits	325	291	279	278	275
Contribution FPIC	325	291	274	278	275
Solde atténuations de produits	0	0	5	0	0
Charges de fonctionnement courant	21 913	21 350	21 847	22 423	24 747

Si la ville avait été peu impactée dans ses résultats 2022 par les effets de l'inflation, cela ne sera pas le cas sur 2023. Les charges à caractère général pourraient augmenter de 40%, la ville étant pleinement impactée par le choc inflationniste notamment sur les prix de l'énergie.

Les fluides augmenteraient de 137% représentant presque 90% de la hausse totale des charges à caractère général. Au 1^{er} janvier 2023, ont pris effet les nouveaux marchés d'électricité et de gaz passés fin 2022 pour la

période 2023-2025. La ville bénéficie de l'amortisseur électricité mais celui-ci ne couvre pas la totalité de la hausse des tarifs.

La taxe foncière de la ville passe de 140 360 euros en 2022 à 209 703 euros en 2023 soit une augmentation de 49% liée notamment à la revalorisation des bases de 7,1% supportée par tous les redevables.

Tous les postes de dépenses (prestations de service, assurances, équipement....) subissent la hausse des prix.

Les charges de personnel augmentent de 475 K€ (soit 3%). Cette variation s'explique pour 25% par les augmentations du point d'indice de rémunération des fonctionnaires ainsi que la revalorisation des échelles de catégorie C ET B au 1^{er} juillet dernier.

Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de 4,6% (hausse de 149 K€) sous l'effet :

- De l'augmentation de la participation au SDIS de 28 K€ entre 2022 et 2023.
- De l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe de la cuisine centrale (afin de financer principalement la hausse du coût des denrées alimentaires sur 2023).
- De la hausse des versements des subventions aux associations de 73 K€.

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Le financement de la section d'investissement

Le financement de cette section repose sur 3 catégories de recette :

- 1/ L'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement
- 2/ Les recettes propres de la section d'investissement
- 3/ Le financement à long terme : l'emprunt

1/ Le financement par la section de fonctionnement :

L'épargne nette, dégagée par la ville principalement grâce au résultat de la section de fonctionnement, finance les dépenses d'investissement de la ville à hauteur de 1 717 K€. Cette part diminue par rapport à l'exercice précédent du fait du résultat de fonctionnement 2023 marqué par les tensions sur les prix.

L'épargne nette débute sur 2023 un cycle de diminution après plusieurs exercices de hausse. Cette contraction de l'épargne est anticipée sur 3 ans jusqu'en 2025. A la date de novembre 2023, la Banque de France prévoit une stabilité des prix en 2025.

2/ Les recettes propres de la section d'investissement : le financement hors dette

Elles augmentent de 140 K€ en 2023 par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique pour moitié par celle du FCTVA dont le montant est directement corrélé au montant de l'investissement réalisé (les dépenses d'investissement 2022 étaient plus importantes qu'en 2021).

L'autre moitié est liée à la forte vitalité de la taxe d'aménagement. Les recettes 2022 s'élevaient à 325 893 € en 2022. La recette 2023 uniquement sur les trois premiers trimestres de l'année est de 405 000 €.

Les recettes de cessions sont sensiblement identiques à celles de l'année précédente. La cession d'un terrain à Barette Sud permet à la ville d'encaisser 140 000 € de ressources.

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources propres d'inv. (RPI)	876	1 687	829	931	1 071
FCTVA	467	907	433	435	500
Produits des cessions	89	483	2	164	170
Diverses RPI	320	297	394	332	401

La ville a encaissé au moment de la rédaction du rapport pour 200 126 € de subventions au titre des opérations suivantes :

- Réhabilitation du gymnase Coubertin : 87 000 €.
- Construction d'un pôle petite enfance : 88 000 €.
- Acquisition d'un véhicule porteur d'eau : 25 126 €.

3/ Le financement à moyen et long terme : l'état de la dette

Annuité de la dette

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	503	447	595	605	693
Intérêts	97	90	87	73	114
Annuité de la dette	600	537	682	678	807

Encours de dette au 31/12

k€	2019	2020	2021	2022	2023
Encours brut	3 864	5 417	4 822	6 217	5 524
/ Epargne brute	2 468	3 165	3 797	4 483	2 410
= Encours corrigé / Epargne brute	1,6	1,7	1,3	1,4	2,3

Ratios de dette

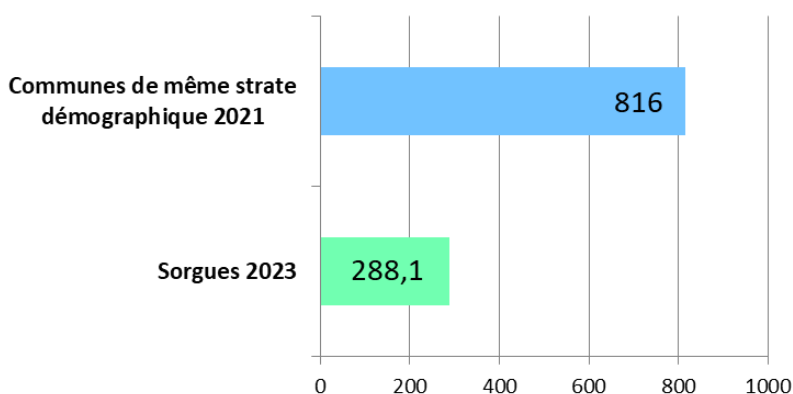
	2019	2020	2021	2022	2023
Encours corrigé / Capital (en années)	6,7	8,7	9,1	8,0	9,0
Encours corrigé par habitant	208,1	286,3	253,3	325,0	288,1
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	15,6%	21,9%	18,7%	22,8%	20,2%

La réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € en 2020 puis de deux emprunts de 1 000 000 € chacun en 2022 aboutit mécaniquement à une augmentation de l'encours de dette de la ville. Entre 2019 et 2023, l'encours augmente de 43% toutefois cette hausse est à corrélérer au niveau de départ très faible de l'endettement de la ville par rapport à des collectivités de même strate démographique.

L'encours de la dette serait de 5,5 M€ au 31/12/2023. La ville n'a pas d'emprunt « toxique » et ils sont tous classés en A1 selon la charte Gissler.

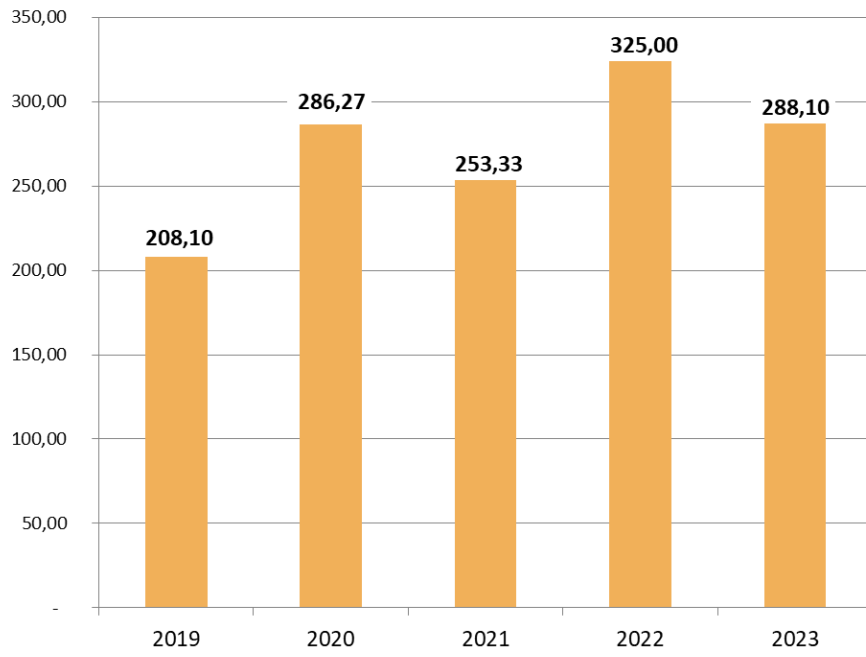
L'encours par habitant s'élèverait à 288,1 € en 2023 à Sorgues contre en moyenne 816 € par habitant en 2021 pour la moyenne de la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants appartenant à un EPCI en FPU (source les comptes des communes du Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Encours de dette par habitant



Le ratio de l'encours sur Epargne brute traduit la capacité théorique de désendettement en fonction de la richesse du budget. Ce ratio passe de 1,4 à 2,3 années du fait de la hausse de l'encours et d'une diminution de l'épargne en parallèle. Il reste toutefois bien en-dessous du premier seuil d'alerte fixé à 8 années.

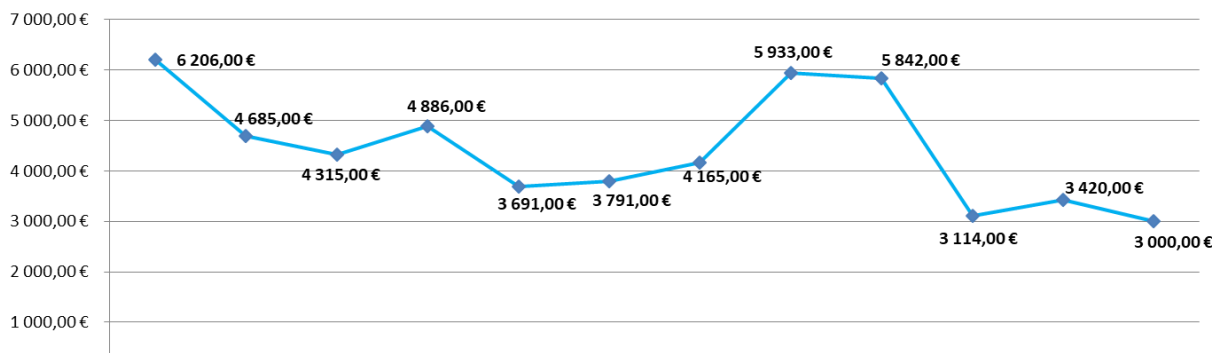
Encours par habitant au 31/12



B/ Le financement à court terme : la trésorerie

Pour prévenir l'éventualité d'un accident de trésorerie, la ville dispose d'une ligne de trésorerie de 2 M€ qu'elle peut mobiliser pour relier un décaissement présent à un encaissement futur. La gestion de la trésorerie est en alerte lorsque son montant passe sous 1,2 M€. C'est le montant fixé pour assurer le versement d'un mois de salaire. Sur l'année 2023, la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée au moment de la rédaction du rapport.

Evolution de la trésorerie 2023 en K€ - montant du solde en fin de mois



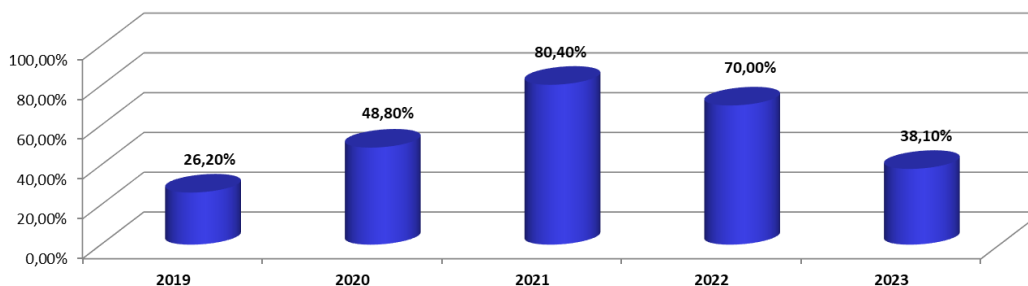
La ville de Sorgues a fait le choix d'optimiser sa gestion de trésorerie sur le dernier trimestre 2023 par l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 2 millions d'euros sur une période de trois mois se terminant au 31 décembre 2023. Cela permettra à la ville d'obtenir des intérêts sur ce placement financier sans risques et explique la diminution, temporaire, de la trésorerie sur le dernier trimestre 2023.

Sur 2024, la trésorerie diminuera du fait des décaissements liés aux travaux du pôle petite enfance.

Le financement de l'investissement en 2023 :

Le budget 2023 finance ses dépenses d'investissement en grande partie grâce à son épargne nette comme sur les exercices précédents.

Part de l'Epargne nette dans le financement de l'Investissement



La ville autofinance l'investissement sans toucher à sa fiscalité par volonté politique de ne pas impacter le pouvoir d'achat des habitants.

La réalisation d'un emprunt en 2023 n'est pas prévue au moment de la réalisation du rapport. La réalisation de deux emprunts fin 2022 avait permis à la ville d'emprunter pour le financement du pôle petite enfance sans attendre que les taux, en cours de hausse, ne rendent le recours à l'emprunt trop onéreux.

Sur 2023, les principales opérations d'investissements payées au moment de la réalisation du rapport sont les suivantes :

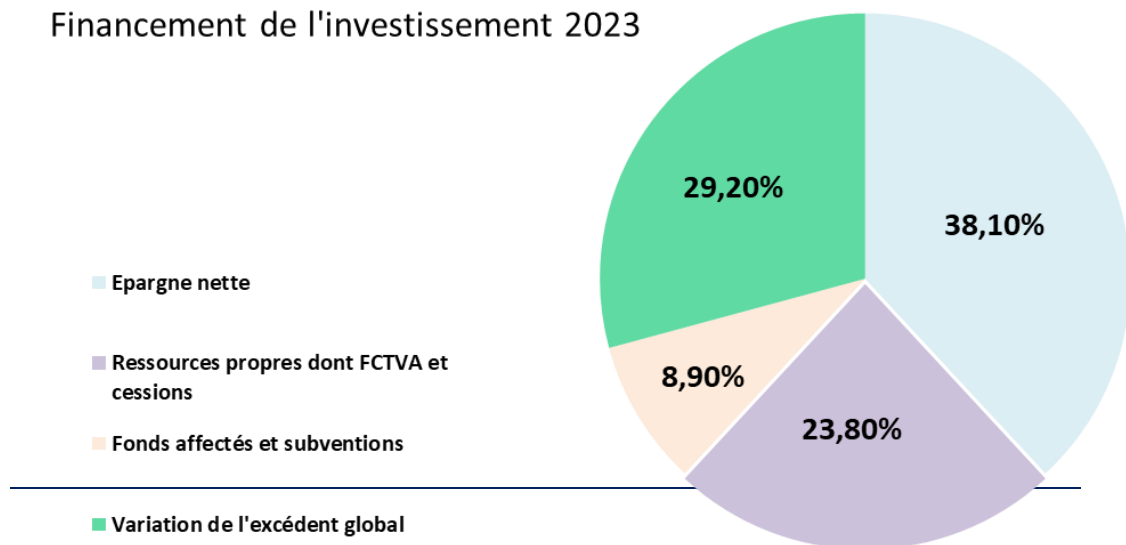
- Fonds de concours versé à la CASC pour un montant de 500 000 € (financement d'opérations de voirie et de la voie verte à Sorgues).

- Pôle petite enfance : 283 000 €.
- Travaux dans les écoles : 350 000 €.
- Travaux dans les bâtiments sportifs : 245 000 €.
- Démolition des bâtiments L1, L2 et L3 aux Griffons : 296 000 €.
- Travaux au stade Badaffier : 175 000 €
- Résidence autonomie : 137 000 €

Au moment de la rédaction du rapport, des opérations sont en cours notamment :

- Les travaux du pôle Petite Enfance ont débuté à la rentrée de septembre.
- L'installation de chaudières à condensation est en cours sur plusieurs sites de la ville notamment des écoles.

Financement de l'investissement 2023



LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Sorgues est membre de la CASC (Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat).

A ce titre, des flux financiers directs existent entre les deux entités :

La CASC est un EPCI à fiscalité propre. Elle perçoit l'impôt économique pour financer ses compétences (économique, voirie, espaces verts, droit du sol, OM...). La différence entre le montant des recettes et celui des dépenses est reversée à la ville sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

Depuis 2023, le montant de l'AC perçu par la ville de Sorgues annuellement est fixé à 8 726 747 euros. Ce montant tient compte des derniers transferts de compétences réalisés tels que la mobilité et la politique de la ville.

L'évolution de l'AC est représentative des liens étroits et en évolution constante que la ville entretient avec sa Communauté d'Agglomération.

Autres recettes perçues :

- 1 800 € de loyer pour les locaux situés au 1, Place du Général de Gaulle.
- 58 708 € (au moment de la rédaction du rapport) de remboursement par la CASC de coût salarial d'agents mis à disposition montrant là aussi les liens existants pour l'exercice des compétences et permettant l'accomplissement des missions de service public des deux entités (les compétences concernées sont relatives à la politique de la ville, à la mobilité, à l'assainissement, et à la part prévention des ressources humaines).

Les montants versés à la CASC :

- Le versement d'un fonds d'un concours d'un montant de 500 000 €, délibéré lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2022. Il visait le financement pour 400 000 € de dépenses de voirie réalisées par la CASC sur le territoire de la ville de Sorgues et pour 100 000 € à la voie verte de Sorgues.
- Sur l'exercice 2023, le transfert de la compétence assainissement à la Communauté s'est traduit par des écritures dont l'objet était le transfert des résultats comptables du budget annexe de l'assainissement de Sorgues clôturé à la CASC. In fine, la ville a versé 405 263,60 euros à la CASC au titre du transfert des résultats de clôture du budget de l'assainissement.
- 130 357,37 € de reversement de taxe d'aménagement perçue en 2022 et correspondant à 40% du montant encaissé par la ville de Sorgues en 2022. La ville a délibéré pour reverser à la CASC 40% de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit en conformité avec l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ..., compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences. Ce reversement ayant pour but le financement d'équipements publics, il sera tenu compte de son montant si d'autres fonds de concours d'investissement venaient à être versés sur les années futures à la CASC.
- 18 763,85 euros de remboursement de mise à disposition d'un agent de la CASC auprès de la ville.

Il est à noter que la sortie de la CCPRO n'est pas encore actée de par le contentieux en cours portant principalement sur la dette, la trésorerie et le budget annexe de la Malautière. Pour rappel, l'arbitrage préfectoral rendu est contesté. Le Tribunal administratif de Nîmes, dans sa décision du 16 novembre 2021, a annulé les arrêtés des 29 mai et 8 octobre 2019 du Préfet de Vaucluse relatifs à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la CCPRO et les communes de Sorgues et de Bédarrides. Le Tribunal a également enjoint le Préfet de Vaucluse de prendre un nouvel arrêté dans un délai de quatre mois à compter de la notification de son jugement.

L'appel du Préfet a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel. La préfecture doit rendre un nouvel arbitrage et donc un nouvel arrêté.

L'exécution de cet arrêté à venir soulève une question de compétence. Si c'est à la ville de Sorgues de négocier la sortie, c'est à la personne publique compétente qu'il revient d'enregistrer les écritures comptables. Ce sujet n'est pas arrêté au moment de la rédaction de ce rapport.

Pour cette raison, la prospective de la ville n'intègre pas cette année de prévisions relatives à la sortie de la ville de la CCPRO.

L'EVOLUTION PATRIMONIALE

Au titre de l'exercice 2023

Aucune acquisition n'a été réalisée par la ville. Toutefois, une opération est en cours au moment de la rédaction du présent rapport concernant un immeuble mis à la vente et préempté par la ville au titre de la dynamisation du centre-ville et de la résorption des commerces vacants. Le coût d'achat est de 200 000 € et l'acte notarié devrait être signé avant la fin de l'exercice.

Des cessions ont générées des recettes pour la ville. La plus importante est constituée par la cession d'une parcelle de terre située à Barette Sud qui a généré pour 140 000 euros de recettes pour la ville.

Au titre de l'exercice 2024

Un budget d'environ 250 000 € devrait être inscrit au budget 2024 pour la réalisation des acquisitions immobilières prévues par la ville notamment dans le vieux Sorgues. La politique de redynamisation du centre-ville reste une des priorités de la ville. Elle doit pouvoir être réactive et bénéficier des opportunités se présentant dans ce domaine l'évolution du marché de l'immobilier impactant les décisions et choix des vendeurs.

Les acquisitions aux Griffons devraient se poursuivre au gré des possibilités l'objectif restant à terme la démolition d'une grande partie de l'ensemble immobilier les griffons puis un réaménagement complet du lieu. Sur la fin d'année 2022, les acquisitions réalisées sur les derniers exercices ont permis la réalisation de l'opération de démolition des bâtiments L1, L2 et L3.

200 000 euros de recettes de cessions seront prévues au budget 2024. La vente d'une maison située avenue Jean Cocteau et estimée à 200 000 € est actuellement à l'étude.

LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Le résultat global de clôture de 2023 devrait être nul. La diminution du résultat global de clôture par rapport à 2022 s'explique par le déficit 2023 sur la section d'investissement.

Ce budget bénéficiera, comme chaque année, d'une subvention versée depuis le budget principal de la ville qui équilibre le résultat global de clôture.

La section de fonctionnement :

Cette année, le résultat de la section de fonctionnement serait excédentaire du fait du financement apporté par le budget principal par le biais de la subvention d'équilibre (équilibre du résultat global de clôture).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient en 2023 de 18% (soit environ 150 000 €) par rapport à l'exercice 2022. Cette évolution exceptionnelle s'explique, à niveau de service inchangé en 2023, par les tensions inflationnistes extrêmes qui touchent les prix des denrées alimentaires et de l'énergie mais également l'augmentation des prestations réalisées :

- les fluides : ils pourraient doubler par rapport à 2022. Les dépenses d'électricité et de gaz font l'objet d'un nouveau marché qui a été passé fin 2022 et dont les tarifs sont nettement en hausse par rapport aux précédents contrats. La collectivité bénéficie toutefois sur 2023 de l'amortisseur électricité qui doit venir alléger les augmentations tarifaires. Cela explique que les réalisés 2023, tout en étant bien supérieurs à ceux de 2022, devraient toutefois être moindre que ceux anticipés lors du vote du budget.

- les dépenses d'alimentation : elles seraient en augmentation de 25% par rapport à 2022 sous l'effet de:

- la poussée inflationniste sur les prix de certaines denrées alimentaires. Certains produits de consommation de base type pain, céréales, pâtes, sucres, huiles mais aussi fruits et légumes ont connu des augmentations de prix massives.

- l'application de la loi Egalim (imposant l'utilisation de produits durables et de qualité notamment des produits biologiques dans la confection des repas des cantines scolaires).

- la hausse du nombre de repas préparés pour les cantines scolaires de la ville.

Les produits de la vente des repas (crèches incluses) pourraient s'élever à 590 000 € grâce à :

- Une fréquentation en augmentation sur les cantines scolaires. Sur 2022, environ 125 000 repas scolaires ont été préparés par la cuisine centrale. Sur 2023, c'est 136 000 repas qui devraient être réalisés soit une augmentation de 8,8%.
- Une revalorisation des tarifs des cantines scolaires et des repas servis au centre de loisirs applicable depuis la rentrée scolaire de septembre 2023. Cette augmentation des tarifs ne couvre pas le niveau actuel de l'inflation.

La part des produits liés à la vente des repas dans le total des recettes de fonctionnement pourrait diminuer par rapport à 2023 où elle était de plus de 70% modifiant le financement du budget de la cuisine centrale en rendant l'intervention du budget principal par le biais de la subvention d'équilibre plus importante. Les hausses de prix auxquelles le service est confronté, à niveau de qualité de service identique, ne peuvent être absorbées par une hausse de la tarification. L'objectif recherché est de maintenir l'accès de tous notamment aux cantines scolaires.

De manière mécanique, la part de la subvention d'équilibre dans le financement de ce budget annexe devrait augmenter en 2023 à la fois en valeur et en part du financement du budget.

En 2023, le remboursement du budget principal à la cuisine centrale au titre de la fourniture des repas des crèches municipales devrait également augmenter son montant étant en lien direct avec les coûts des denrées alimentaires utilisées pour la préparation des repas.

Pour l'exercice 2024, le budget de la cuisine centrale va devoir s'équilibrer avec des dépenses alimentaires et d'énergie aux prix toujours sous tension. Des économies sur les fluides n'étant pas vraiment envisageables au vu de la nature du service, des études sont menées pour assurer une gestion toujours plus efficace des denrées alimentaires de nombreuses avancées ayant déjà été réalisées sur les derniers exercices (diminution du grammage en adéquation avec un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment..). L'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des denrées devrait permettre d'assurer une gestion moderne et mieux adaptée à ses besoins. Celle-ci s'est en effet diversifiée en termes de prestations rendues au cours des années et sa gestion en est devenue plus complexe.

Du côté des recettes, la cuisine centrale étudie la faisabilité d'obtenir des subventions de l'organisme France Agrimer sur ses achats « bio ».

La section d'investissement :

Sur 2023, les dépenses d'investissement devraient s'élever à environ 47 000 € hors urgence d'ici la fin de l'année sur un des équipements de la cuisine :

Les dépenses déjà réalisées au moment de la rédaction du présent document sont les suivantes :

- Acquisition d'un four pour 29 000 euros.
- Divers équipements de cuisine pour 6 900 euros (réfrigérateur, ouvre-boîte, cutter...).
- Installation d'un évaporateur au sein du local poubelle pour 5 600 euros.

D'ici la fin de l'année, l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cuisine centrale pour 3 600 euros et de conteneurs chauffants pour 1 940 euros devraient être actés également.

Depuis 2021, les dépenses d'investissement de la cuisine centrale sont en augmentation passant de 15 000 euros en 2021 à 47 000 euros en 2023 traduisant l'usure des équipements acquis pour certains lors de la mise en place de la cuisine centrale. Les acquisitions sont souvent en remplacement de matériels ne fonctionnant plus ou de manière non optimale comme pour les fours professionnels notamment.

L'augmentation des dépenses d'investissement aboutit à un financement d'une partie de celles-ci par le biais de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la ville.

Ce budget n'a en effet pas de dette.

Sur 2024, la poursuite du renouvellement du matériel vieillissant et inadapté aux quantités fournies par la cuisine centrale devrait se poursuivre. Le budget devra également financer le déficit reporté amenant à une hausse inévitable de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

ANALYSE PROSPECTIVE DU BUDGET
PRINCIPAL

Une situation financière de la ville à l'horizon de 2027 est proposée. Comme toutes prospectives, cette dernière est réalisée en s'appuyant à la fois sur une constatation des variations passées et des hypothèses sur celles à venir. Une prospective reste un exercice indispensable mais les résultats doivent être interprétés avec prudence tant les facteurs l'influençant sont nombreux et parfois imprévisibles (comme l'actualisation des bases, les variations du point d'indice, les taux d'intérêts...). Aussi, il convient de retenir les grandes masses.

De plus, le contexte national et international et le vote en cours de la loi de finances pour 2024 vont impacter la réalisation des budgets des collectivités mais leurs effets ne sont pas tous connus au moment de la rédaction du rapport ni même tous possibles à anticiper.

La prospective proposée est la suivante :

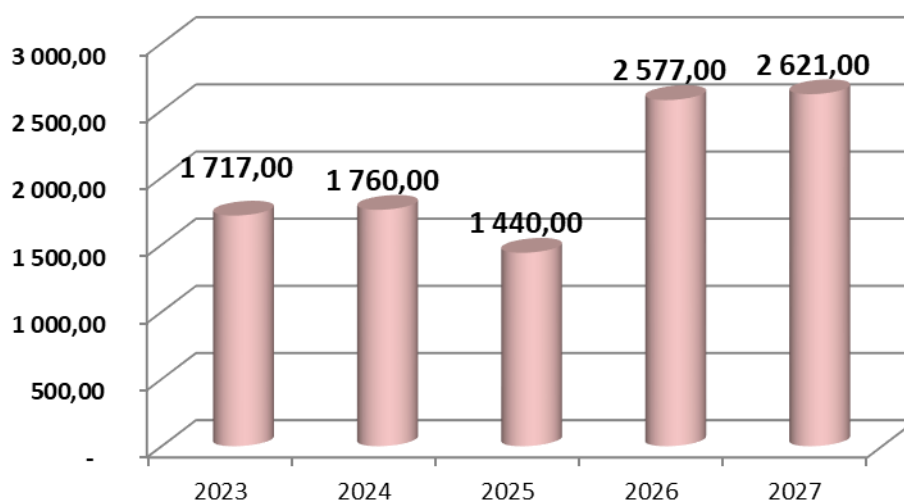
Chaîne de l'épargne en K€

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits de fonctionnement courant	27 332	28 277	28 223	28 602	28 914
- Charges de fonctionnement courant	24 747	25 632	25 855	25 227	25 519
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 585	2 645	2 368	3 375	3 394
+ Solde exceptionnel large	- 60	- 60	- 60	- 60	- 60
= Produits exceptionnels larges*	10	10	10	10	10
- Charges exceptionnelles larges*	70	70	70	70	70
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 525	2 585	2 308	3 315	3 334
- Intérêts	114	106	109	171	158
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 410	2 479	2 199	3 144	3 176
- Capital	693	719	760	567	555
= EPARGNE NETTE (EN)	1 717	1 760	1 440	2 577	2 621
<i>* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)</i>					

Le scénario acte une réduction de l'excédent brut courant jusqu'en 2025 en anticipant une évolution des recettes peu dynamiques et un maintien à un niveau élevé en 2024 des dépenses de fonctionnement courant du fait principalement de deux facteurs : le prix des fluides et les mesures gouvernementales sur l'indice des fonctionnaires. Le recours possible à l'emprunt jouerait sur le niveau de l'épargne nette.

En 2027, celle-ci arriverait à un montant de 2,6 M€ et permettrait, couplée au recours à l'emprunt, le financement de 23 millions d'euros d'investissement sur 4 ans.

Epargne nette en K€



Les hypothèses de la prospective

La prospective s'appuie sur les hypothèses suivantes :

- En recette :

- Cette année encore, les taux des impôts ménages ne seraient pas modifiés. Pour rappel, la ville peut agir uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties (et dans une moindre mesure la TH sur les résidences secondaires) depuis la réforme ayant supprimée la taxe d'habitation.
- L'évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti est actée à 5% en 2024 au sein de la prospective en respectant la logique d'une hausse alignée sur le montant de l'inflation. Pour les années suivantes, la revalorisation des bases est estimée à 2,6 % pour 2025 et 2 % en 2026. Cela traduit une réduction de l'inflation.
- L'attribution de compensation versée par la CASC se stabiliserait à 8 726 747 € €.
- La dotation globale de fonctionnement se stabiliserait autour 1,5 M€ sur la période avec un effet de structure dans lequel la dotation forfaitaire se réduirait de 35 % alors qu'en même temps les dotations de péréquation augmenteraient pour compenser cette diminution.
- L'attribution du FPIC resterait à zéro et la ville serait contributrice à hauteur d'environ 275 000 € par an.
- Le produit des services évoluerait de 1% par an environ sans création de nouveaux services et avec une politique tarifaire qui atténuerait très légèrement l'effet de l'inflation sur les dépenses.
- Les droits de mutation connaîtraient une baisse sous plusieurs effets cumulés : l'arrêt de l'effet rattrapage post crise sanitaire qui avait bloqué ou ralenti la réalisation de projets et l'accès aux crédits pour les particuliers qui s'est restreint rendant compliqué le financement de nouveau projets immobiliers. Une légère hausse de ce produit est anticipée à partir de 2026 sans atteindre le niveau de 2022.
- Un volume d'emprunt de 3,7 M€ est prévu sur la période 2024 à 2027. Il s'agit plus d'un montant indicatif du volume d'emprunt que la collectivité peut contracter si elle réalise toutes les dépenses.

- En dépense :

La prospective prévoit une évolution des charges de fonctionnement en augmentation de 3,6% sur 2024 (la plus forte hausse ayant été actée en 2023 avec les fluides) par rapport à 2023 reflétant particulièrement les hausses sur les assurances, le point d'indice et l'inflation dans l'alimentation avec la subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale. Sur le reste de la période, la prospective anticipe une stabilisation :

- Au chapitre 011, il est anticipé une hausse de 5 % sur 2024 liée principalement aux augmentations prévues sur les assurances (+95 K€) et dans une moindre mesure l'électricité. Sur les exercices ultérieurs, la prospective prévoit une stabilisation voire une baisse notamment des fluides à partir de 2026.

Ce résultat serait permis par une attention encore renforcée sur les dépenses de fournitures et services. Le maintien du même niveau de qualité des services publics actuels est souhaité sans mise en place de nouvelles prestations. Un travail sur les fluides est également en cours d'une part sur les températures des bâtiments communaux mais également sur les travaux à réaliser en terme d'isolation de bâtiments et d'installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à gaz. Les deux actions menées en parallèle devraient permettre aux finances de la ville d'absorber le choc financier de l'explosion du coût des fluides. De plus, la ville pourrait bénéficier à hauteur de 600 000 € sur 2024 du filet de sécurité annoncé récemment par le gouvernement.

- Au chapitre 012, la hausse serait de 1,6 % par an sur la période 2024 à 2027. En 2024 sont anticipées les dépenses liées à l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5% depuis le 1er juillet dernier, les 5 points d'indice supplémentaires octroyés au 1^{er} janvier 2024, mais aussi les évolutions liées au GVT. Au final, en 2024, le chapitre 012 augmenterait de 2,9 %. Afin de limiter les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne prévoit pas de création nette de poste sur la période. Les départs à la retraite ne seront pas automatiquement remplacés ce qui doit s'accompagner d'une réorganisation des services. Il n'est pas prévu de création de nouveau service en 2024.

- Les charges de gestion courante du chapitre 65 augmenteraient de 1,5% en 2024 sous l'effet de l'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe de la cuisine centrale.

- La sortie de la ville de la CCPRO n'est pas intégrée sur 2024 dans la prospective.

La section d'investissement :

Pour 2024, le montant total des dépenses d'investissement (hors dette) retenu dans la prospective est d'environ 8,3 M€. Les principales opérations budgétées à ce jour sont :

- Le pôle petite enfance pour 6,8 millions d'euros en fonction de l'avancement des travaux.
- 500 000 € d'avance à la SPL Territoire de Vaucluse dans le cadre de l'opération d'aménagement du stade chevalier visant à la création d'un lotissement. Cette avance sera remboursée à la ville.
- 150 000 € maximum de fonds de concours à la CASC pour la réalisation de dépenses d'investissements sur le territoire de la ville de Sorgues.
- 250 000 € d'acquisitions immobilières diverses notamment dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.
- Le solde viendra financer des travaux d'isolation des bâtiments communaux afin de diminuer leur consommation énergétique dans un objectif de développement durable, de diminution des factures de fluides et de transition des modes de chauffage du gaz vers l'électricité (installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à gaz).

Le budget principal fonctionne avec des autorisations de programme afin d'étaler la charge d'opérations importantes et pluriannuelles sur plusieurs exercices. Le tableau ci-dessous les présente pour 2024 et les années suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2024	DONT CREDITS DE PAIEMENTS EXERCICES ULTERIEURS
PONT DES ARMENIERS	200 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX 2021/2022	900 000,00 €		
POLE PETITE ENFANCE	400 000,00 €	73 284,61 €	
	7 900 000,00 €	6 863 958,33 €	
DEMOLITION ET PETIT DESAMIANTAGE BATIMENTS COMMUNAUX	410 400,00 €	157 323,00 €	157 323,00 €
AVANCE DE TRESORERIE A LA SPL OPERATION	600 000,00 €		
AMENAGEMENT DU STADE CHEVALIER	600 000,00 €		
REVISION GENERALE DU PLU	71 000,00 €	7 500,00 €	
TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES	780 000,00 €	390 000,00 €	
TOTAL	11 261 400,00 €	7 592 065,94 €	257 323,00 €

Il n'est pas prévu d'affecter un emprunt. Aussi, un éventuel emprunt serait réparti proportionnellement aux dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement :

Les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'AE (autorisations d'engagement) sont les suivantes :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	MONTANT DE L'AUTORISATION	DONT CREDITS DE PAIEMENT 2024	DONT CREDITS DE PAIEMENTS EXERCICES ULTERIEURS
EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES	384 975,70 €	77 531,09 €	148 062,18 €
ASSURANCES	995 609,51 €	237 000,00 €	431 000,00 €
LOCATION ET MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION	140 797,44 €	23 466,24 €	93 864,96 €
FOURNITURE DE GAZ NATUREL 2023/2025	2 870 000,00 €	890 000,00 €	830 000,00 €
FOURNITURE D'ELECTRICITE 2023/2025	3 212 795,86 €	1 110 000,00 €	860 000,00 €
FOURNITURES SCOLAIRES 2023/2024	74 000,00 €	19 000,00 €	- €
PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024	146 351,00 €	117 213,00 €	- €
TOTAL	7 824 529,51 €	2 474 210,33 €	2 362 927,14 €

La page suivante présente la chaîne de financement qui est le résultat de la prospective.

Chaîne du financement - Montant

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Produits fonctionnement courant stricts	27 142	28 082	28 024	28 400	28 708
Impôts et taxes	20 675	20 983	21 464	21 801	22 075
Contributions directes	10 637	11 130	11 450	11 727	11 990
Dotation communautaire reçue	8 727	8 727	8 727	8 727	8 727
Taxe locale sur la publicité extérieure	162	162	162	162	162
Taxe additionnelle DMTO	600	400	550	600	600
Solde impôts et taxes	550	564	575	585	596
Dotations et participations	4 279	5 003	4 415	4 418	4 416
DGF	1 565	1 604	1 560	1 515	1 468
FCTVA fct	20	20	20	20	20
Compensations fiscales	1 300	1 373	1 417	1 452	1 485
Dotation filet de sécurité	0	600			
Solde participations diverses	1 394	1 406	1 418	1 431	1 443
Autres produits de fct courant	2 187	2 096	2 146	2 181	2 217
Produits des services	1 207	1 234	1 266	1 286	1 307
Produits de gestion	980	862	879	895	910
Atténuations de charges	190	195	199	202	206
Produits de fonctionnement courant (A)	27 332	28 277	28 223	28 602	28 914
Produits exceptionnels larges	10	10	10	10	10
Produits exceptionnels	10	10	10	10	10
Produits de fonctionnement (B)	27 342	28 287	28 233	28 612	28 924
Charges fonctionnement courant strictes	24 472	25 256	25 480	24 854	25 148
Charges à caractère général	5 992	6 291	6 254	5 431	5 526
Charges de personnel	15 104	15 537	15 783	15 941	16 100
Autres charges de gestion courante (yc élus)	3 376	3 427	3 444	3 483	3 522
Atténuations de produits	275	375	375	374	372
Contributions fiscales (FPIC, ...)	275	275	275	274	272
Solde atténuations de produits	0	100	100	100	100
Charges de fonctionnement courant (C)	24 747	25 632	25 855	25 227	25 519
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	2 585	2 645	2 368	3 375	3 394
Charges exceptionnelles larges	70	70	70	70	70
Charges exceptionnelles	70	70	70	70	70
Charges de fct. hors intérêts (D)	24 817	25 702	25 925	25 297	25 589
EPARGNE DE GESTION (B-D)	2 525	2 585	2 308	3 315	3 334
Intérêts (E)	114	106	109	171	158
Charges de fonctionnement (F = D+E)	24 931	25 807	26 034	25 469	25 748
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	2 410	2 479	2 199	3 144	3 176
Capital (H)	693	719	760	567	555
EPARGNE NETTE (I = G-H)	1 717	1 760	1 440	2 577	2 621
Dépenses d'investissement hors dette	4 507	8 316	6 736	4 000	4 715
Dép d'inv hors annuité en capital	4 507	8 316	6 736	4 000	4 715
EPARGNE NETTE	1 717	1 760	1 440	2 577	2 621
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 071	1 687	2 020	1 318	916
Fonds affectés (amendes, ...)	100	100	100	100	100
Subventions yc DETR / DSIL	300	997	1 050	0	0
Emprunt	0	525	2 127	5	1 078
Variation du résultat global de clôture	- 1 319	- 3 247	0	0	0
Résultat Global de Clôture (RGC)	4 860	1 613	1 613	1 613	1 613

Les différentes recettes

Produits fiscaux

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Produit TH	148	156	160	163	166
Produit FB	10 286	10 764	11 075	11 346	11 604
Produit FNB	153	160	164	168	171
Produit 3 Taxes ménages	10 587	11 080	11 400	11 677	11 940
Produit CFE	0	0	0	0	0
Produit fiscal total	10 587	11 080	11 400	11 677	11 940

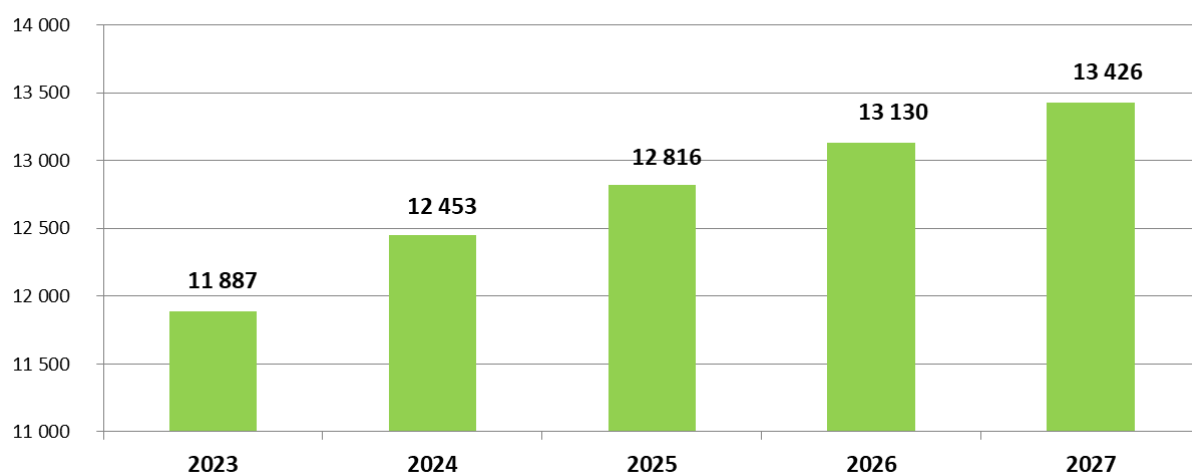
La prospective ne prévoit pas de hausse des taux d'impôts, cependant il existe une évolution de la valeur des bases fiscales votées par le parlement pour tenir compte de l'inflation.

Le produit fiscal passerait de 10,58 M€ à presque 12 M€ sur la période (soit une évolution moyenne annuelle de 3,1% sur la période) par la seule dynamique des bases (physiques et actualisées par la loi des finances). L'inconnue au moment de la rédaction du rapport concerne le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui sera retenu. L'application de l'indice des prix à la consommation harmonisé pourrait conduire à une hausse de 5%. A la lumière de la loi de finance 2023, la prospective retient une évolution nominale des bases nettes d'imposition de foncier bâti à 5% en 2024.

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Produit TH + Compensations TH	148	156	160	163	166
Produit FB + Compensations FB	11 569	12 120	12 475	12 782	13 072
Produit FNB + Compensation FNB	169	177	181	185	187
Produit ménage yc compensations	11 887	12 453	12 816	13 130	13 426

Produit fiscal y compris compensations en K€

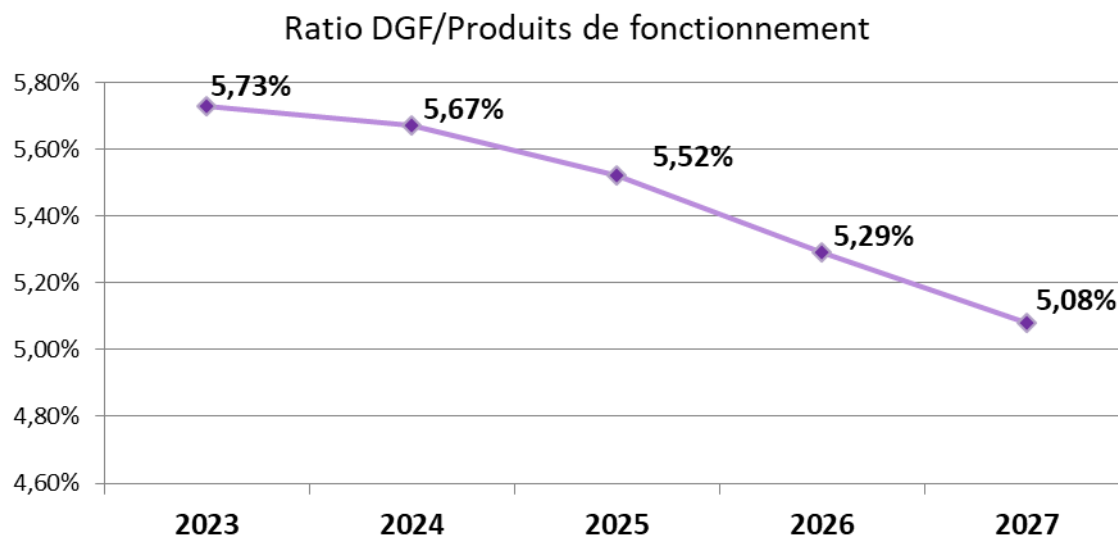


Les dotations constituent l'autre grosse source de financement de la ville notamment la dotation forfaitaire.

DGF et Fonds de péréquation

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Dotation forfaitaire (DF)	715	715	632	548	465
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	850	889	928	966	1 003
dont DSU	850	889	928	966	1 003
= DGF (A)	1 565	1 604	1 560	1 515	1 468

Il est anticipé une poursuite de la baisse de celle-ci sur la période sous l'effet du prélèvement au titre de la péréquation. L'effet variation de la population n'est pas assez important pour compenser ce prélèvement tout comme l'augmentation de la DSU.



Encours de dette au 31/12

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Encours brut	5 524	5 330	6 698	6 136	6 659
= Encours corrigé	5 524	5 330	6 698	6 136	6 659
/ Epargne brute	2 410	2 479	2 199	3 144	3 176
= Encours corrigé / Epargne brute	2,3	2,1	3,0	2,0	2,1
Encours corrigé par habitant	288,1	276,5	345,7	315,0	340,1
Encours /hab moyenne de la strate 2021	816	816	816	816	816

Le coût des emprunts, après avoir connu plusieurs années de taux faibles, repart à la hausse depuis 2022, rendant plus complexes les projections en matière de financement à long terme.

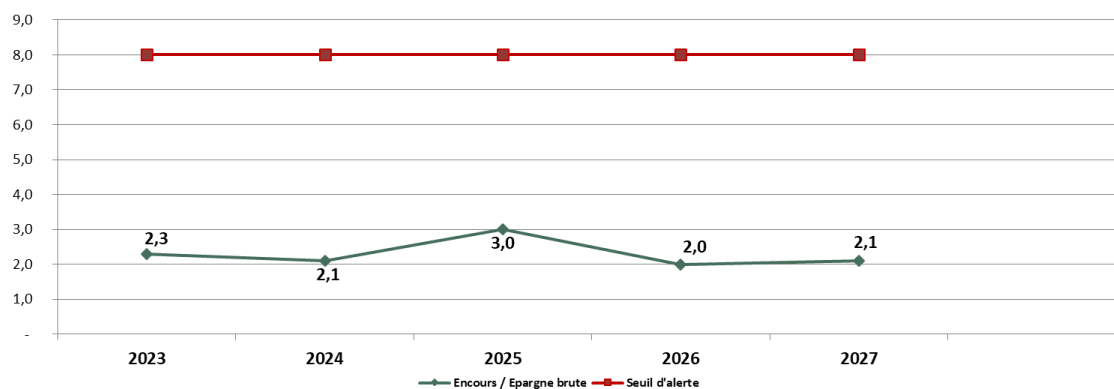
La prospective anticipe en 2027 un encours de la dette à 6,6 M€. Ce volume correspond à une durée théorique de remboursement d'un peu plus de 2 ans. Dans ce scénario, la collectivité limite volontairement sa capacité à recourir à l'emprunt de par le niveau atteint des taux et la tension sur l'excédent de fonctionnement.

Sur cette même période, une amélioration significative du résultat de fonctionnement permettrait d'accroître le volume d'emprunt tout en conservant le ratio de la durée théorique de remboursement de la dette.

Il est noté que ce montant de 6,6 M€ d'encours ne constitue pas une limite infranchissable pour la ville mais plus un arbitrage sur le coût de financement des investissements.

Le ratio encours par habitant augmenterait de façon mécanique à 340,1 € par habitant en 2027 tout en restant malgré tout inférieur à celui de la moyenne de la strate de 816 € en 2021.

Ratio Encours/Epargne brute



Le financement des dépenses d'investissement se présente de la manière suivante :

Financement de l'investissement - Montants

k€	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses d'investissement hors dette	4 507	8 316	6 736	4 000	4 715
Dépenses d'équipement	4 507	8 316	6 736	4 000	4 715
Dépenses directes d'équipement	4 207	8 166	6 586	3 700	4 415
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	300	150	150	300	300
Dép d'inv hors annuité en capital	4 507	8 316	6 736	4 000	4 715
Financement de l'investissement	3 189	5 069	6 736	4 000	4 715
EPARGNE NETTE	1 717	1 760	1 440	2 577	2 621
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 071	1 687	2 020	1 318	916
FCTVA	500	587	1 139	918	516
Produits des cessions	170	200	581	100	100
Diverses RPI	401	900	300	300	300
Fonds affectés (amendes, ...)	100	100	100	100	100
Subventions yc DETR / DSIL	300	997	1 050	0	0
Emprunt	0	525	2 127	5	1 078
Variation du résultat global de clôture	- 1 319	- 3 247	0	0	0

Hormis la dette, les autres leviers du financement des dépenses d'investissement sont les ressources propres d'investissement (RPI) ainsi que les subventions et l'excédent de clôture.

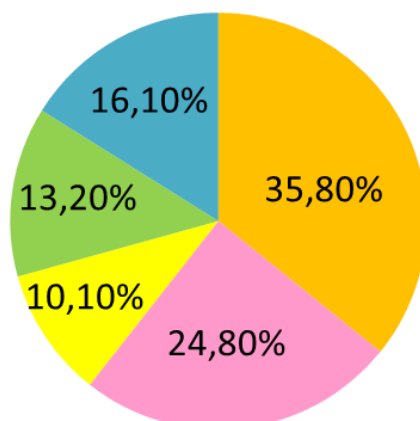
La ville peut encore compter en 2024 sur un volume d'épargne de 3 millions d'euros (avant le remboursement du compte à terme) pour financer ses investissements. Puis, à partir de 2025, le recours à l'emprunt (environ 3 M€) viendrait compenser la baisse de l'épargne liée à l'inflation.

Le FCTVA est anticipé à un niveau élevé à la hauteur des investissements prévus.

Les cessions sont estimées à un volume moyen de 100 000 € par an hors projets spécifiques. En 2025, le volume de cession est indiqué à 581 000 euros correspondant pour l'augmentation aux recettes liées à la vente des lots du lotissement du Stade Chevalier.

Enfin, le volume des subventions devrait augmenter du fait notamment des subventions qui viendront financer le pôle petite enfance... Les recherches de partenaires de financement constituent actuellement une priorité dans un contexte financier tendu pour les collectivités où toute attribution de subvention permet de minorer le recours à l'emprunt.

Financement de l'investissement 2023/2027



- Epargne nette
- Ressources propres, FCTVA et cessions
- Fonds affectés et subventions
- Emprunt
- Variation du résultat global de clôture

La part de l'épargne nette dans le financement de l'investissement sur la période 2024 à 2026 diminuerait à 40% contre 52% pour la période 2019-2023 (elle serait en nette baisse par rapport au réalisé des exercices précédents du fait, principalement, du choc inflationniste actuel).

Les ressources propres pourraient voir leur part augmenter de 20% à 26% dans le financement de l'investissement de la ville du fait de l'augmentation du FCTVA en lien avec les projets d'investissement qui seraient réalisés. Elles constitueraient un tiers du financement.

La diminution de la part de l'épargne nette serait compensée par le recours à l'emprunt en baisse par rapport à la période précédente (de 17 à 12%). Cette réduction au recours de l'emprunt serait compensée par la mobilisation de la trésorerie.

Bien entendu, il s'agit d'une prospective et de nombreux facteurs viendront la modifier comme par exemple les ventes ou acquisitions liées à des opportunités non prévues, les subventions obtenues, les évolutions salariales décidées par l'Etat, les mesures gouvernementales relatives au choc inflationniste et aux dotations, le contexte international et bien-sûr les choix de la collectivité.

Une baisse de l'épargne nette de la collectivité est impossible à éviter dans l'immédiat. La ville devra réorienter ses choix et ses actions mais se trouve en capacité d'absorber ce choc financier du fait de sa bonne santé financière au moment de sa survenance.

Il convient ici de retenir les grandes masses financières et les orientations actées pour les exercices à venir :

- Préservation de l'épargne nette à un niveau prudent par une gestion encore plus maîtrisée et contrôlée des dépenses de fonctionnement.
- Réalisation d'un programme d'investissement ayant vocation à s'inscrire à la fois dans un processus de développement durable, de développement de la ville et de son attractivité tout en tenant compte d'un contexte national et international dégradé.

ANNEXES

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

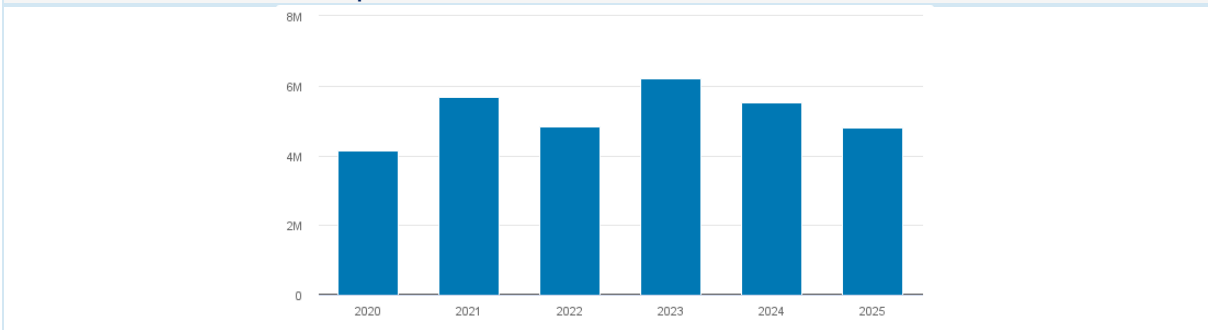
Caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Encours **5 524 420,28**
Taux actuariel * **2,17%**

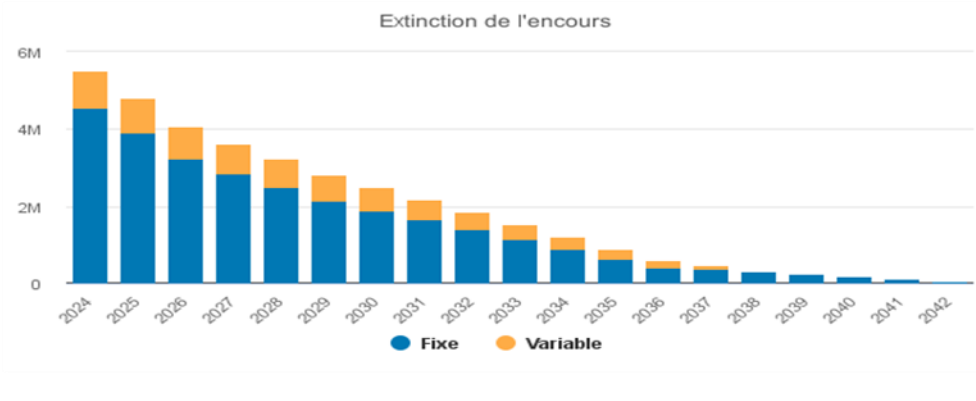
Nombre d'emprunts * **7**
Taux moyen de l'exercice **2,12%**

** tirages futurs compris*

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice

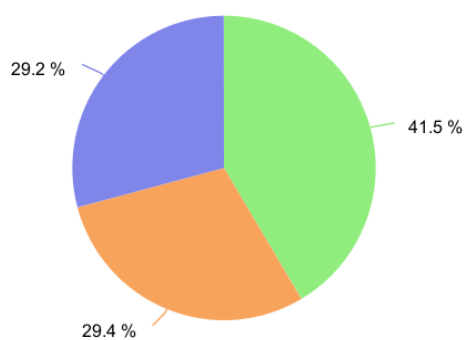


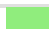


Profil d'extinction de la dette



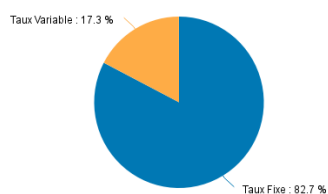
Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2024	5 524 420,28	834 092,69	114 647,48	2,12%	2,17%	719 445,21	834 092,69
2025	4 804 975,07	829 739,79	96 725,11	2,06%	2,12%	733 014,68	829 739,79
2026	4 071 960,39	510 327,97	79 017,02	2,02%	2,05%	431 310,95	510 327,97
2027	3 640 649,44	485 000,12	70 611,06	2,02%	2,05%	414 389,06	485 000,12
2028	3 226 260,38	480 761,40	62 347,67	2,03%	2,05%	418 413,73	480 761,40
2029	2 807 846,65	364 407,85	55 181,97	2,05%	2,05%	309 225,88	364 407,85
2030	2 498 620,77	363 727,78	50 273,87	2,11%	2,11%	313 453,91	363 727,78
2031	2 185 166,86	363 030,51	45 249,69	2,19%	2,18%	317 780,82	363 030,51
2032	1 867 386,04	362 358,97	40 156,44	2,30%	2,28%	322 202,53	362 358,97
2033	1 545 183,51	361 582,82	34 839,84	2,45%	2,41%	326 742,98	361 582,82
2034	1 218 440,53	360 831,44	29 447,27	2,71%	2,62%	331 384,17	360 831,44
2035	887 056,36	307 307,08	24 018,57	3,10%	2,97%	283 288,51	307 307,08
2036	603 767,85	150 816,31	19 090,25	3,44%	3,49%	131 726,06	150 816,31
2037	472 041,79	149 991,45	14 433,08	3,42%	3,48%	135 558,37	149 991,45
2038	336 483,42	89 207,87	10 193,26	3,40%	3,45%	79 014,61	89 207,87
2039	257 468,81	69 116,24	7 979,93	3,40%	3,44%	61 136,31	69 116,24
2040	196 332,50	69 116,24	5 874,66	3,40%	3,44%	63 241,58	69 116,24
2041	133 090,92	69 116,24	3 696,87	3,40%	3,45%	65 419,37	69 116,24
2042	67 671,55	69 115,66	1 444,11	3,40%	3,45%	67 671,55	69 115,66



Prêteurs



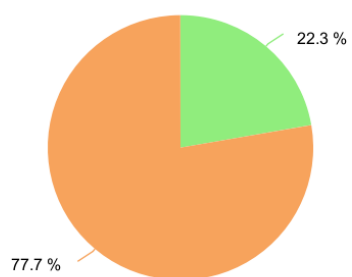
Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
 C.R.C.A.	-	41,47	2 290 985,63
 CAISSE D'EPARGNE	-	29,37	1 622 335,18
 SOCIETE GENERALE	-	29,16	1 611 099,47
TOTAL			5 524 420,28

Types de Taux



	 Fixes	 Variables	Total
Encours	4 566 043,19	958 377,09	5 524 420,28
%	82,65%	17,35%	100%
Durée de vie	5 ans, 9 mois	7 ans, 5 mois	6 ans, 1 mois
Duration	5 ans, 5 mois	6 ans, 8 mois	5 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	6	1	7
Taux actuariel	1,87%	3,60%	2,17%
Taux actuariel après	1,87%	3,60%	2,17%

Répartition par durée résiduelle



	Durée résiduelle	Montant
■	< 5 ans	1 230 624,89
■	10 - 20 ans	4 293 795,39
	TOTAL	5 524 420,28

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	481 967,30	8,72%	1
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	5 042 452,98	91,28%	6
Mois	0,00	0,00%	0
TOTAL	5 524 420,28		7

RESSOURCES HUMAINES

ROB 2024

1° Structures des effectifs et évolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2019/2020/2021/2022/2023 :

	Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		ESTIME	AU
		En ETP		En ETP		En ETP		En ETP	31/12/2023	31/12/2023
A	24	24,00	22	22,00	22	21,70	22	21,70	25	23,35
B	56	54,45	56	54,65	52	50,90	62	60,57	62	60,57
C	246	237,88	248	241,68	250	242,38	224	217,47	234	227,58
Total	326	316,33	326	318,33	324	314,98	308	299,74	321	312,10

En ETP : en équivalent temps plein

A cet effectif il convient de rajouter environ 70 agents contractuels en CDD pour remplacements d'agents absents ou pour surcroûts d'activités.

L'évolution structurelle des effectifs : on peut déjà constater depuis 5 ans que le pyramidage catégoriel de la collectivité se stabilise avec une évolution due au reclassement de certains grades en catégories A et B.

Au plan national, la répartition moyenne est la suivante (cf emploi public % 2021) :

A 8 %, B 12 % et C 75 %.

Sur la ville la répartition au 31/12/2022 :

A 7,78 %, B 19,31 %, C 72,89 %.

Objectifs 2024,

- Préserver cette répartition catégorielle.
- Maintenir un effectif renforcé de police municipale. Depuis 2015, l'effectif des policiers municipaux est passé de 22 à 30 agents +1 agent en cours de recrutement.
- Maintenir un service lié aux rythmes scolaires et un effectif auprès des enfants (multi accueil et ATSEM).
- Maintenir une offre importante notamment dans le domaine culturel, de proximité (Maison France Service) et de restauration auprès des populations de la ville.
- Mener une réflexion permanente sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou une mutation.
- Accroître la polyvalence afin d'assurer le service public en limitant les remplacements et les renforts.

2° Dépenses de personnel :

Traitements estimés de l'année 2023 :

	Réalisées et estimées 2023
Traitement de base	8 250 000
Nbi	120 000
Heures supplémentaires	400 000
sft	100 000
Primes et indemnités	2 190 000
Charges patronales	4 000 000
Avantages en nature	40 000

Prévisionnel 2024 :

Pour 2024 au chapitre 012 est prévu : 15 537 000 € (soit environ 437 000 €)

Cette augmentation prévue correspond notamment à la revalorisation du point d'indice (au 1/07/2023) et à 5 points d'indice (au 1/01/2024) de rémunération et de la poursuite de la réflexion sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite ou en mutation.

3 ° Durée effective du travail

Le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail à la ville de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures.

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil municipal, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

INDEMNITES DES ELUS

MANDAT	NOM PRENOM MANDAT	DELEGATION	Indemnités (en % de l'indice brut terminal d l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Majoration en % des indemnités perçues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2023 Et estimation 1/11 au 31/12/2023 Mandat d' élu à la ville de Sorgues	Indemnités brutes du 1/01 au 31/10/2023 Et estimation 1/11 au 31/12/2023 Mandat au sein d'un Syndicat/SEM
MAIRE	THIERRY LAGNEAU	MAIRE	52,62 %	15 %	29 450,82 €	12 454,32 € (Sitteu)
Adjoint	STEPHANE GARCIA	FINANCES DEVELOPPEMENT DURABLE	24 %	15 %	13 432,56 €	7 446,24 € (SCoT)
Adjointe	SYLVIANE FERRARO	SERVICES TECHNIQUES SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE	24 %	15 %	13 432,56 €	/
Adjoint	BERNARD RIGEADE	POLITIQUE DE LA VILLE JEUNESSE SANTE LOGEMENT	20 %	15 %	11 193,84 €	/
Adjointe	PASCALE CHUDZIKIEWICZ	URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	20 %	15 %	11 193,84 €	/
Adjoint	DOMINIQUE DESFOUR	SECURITE CIRCULATION REGLEMENTATION ELECTIONS	20 %	15 %	11 193,84 €	/
Adjointe	CHRISTELLE PEPIN	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRETIEN MENAGER DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX RESTAURATION	20 %	15 %	11 193,84 €	/
Adjointe	JACQUELINE	AFFAIRES CULTURELLES	20 %	15 %	11 193,84 €	/

	DEVOS	PATRIMOINE CULTUREL MOBILIER				
Adjoint	CHRISTIAN RIOU	FETES ET CEREMONIES ACTIVITES COMMERCIALES LOCALES MARCHES	20 %	15 %	11 193,84 €	/
Adjoint	JEAN-FRANCOIS LAPORTE	AFFAIRES SOCIALES SECURITE CIVILE RISQUES MAJEURS	20 %	15 %	8 832,87 €	/
Conseiller délégué	SERGE SOLER	SPORTS	9 %	15 %	5 037,24 €	10 642,94 € (SEM)
Conseillère déléguée	EMMANUELLE ROCA	MEMOIRE COMBATTANTE ET ANCIENS COMBATTANTS	3 %	15 %	1 639,16 €	9 101,04 € (Sidomra)
Conseiller délégué	CYRILLE GAILLARD	JUMELAGE	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	PATRICIA COURTIER	PETITE ENFANCE	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseiller délégué	THIERRY ROUX	VIE QUOTIDIENNE ASSAINISSEMENT	3 %	15 %	1 639,16 €	7 154,22 € (Rhône Ventoux)
Conseillère déléguée	MIREILLE PEREZ	ETAT CIVIL FLEURISSEMENT DE LA VILLE ARCHIVES	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseiller délégué	MAXENCE RAIMONT-PLA	ENVIRONNEMENT	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	CINDY CLOP	EMPLOI	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseiller délégué	CLEMENT CAMBIER	COMMUNICATION	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	DOMINIQUE ATTUEL	ATTRACTIVITE ET VALORISATION DE LA VILLE	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseiller délégué	JAOUAD MARBOH	ECONOMIE TOURISME	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	ALEXANDRA PIEDRA	HANDICAP	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	VIRGINE BARRA	INFORMATIQUE TRANSPORT	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère	SYLVIE CORDIER	COLLEGES ET LYCEE	3 %	15 %	1 639,16 €	/

déleguée		PROFESSIONNEL				
Conseillère déléguée	MAGALI CHARMET	CULTURE PROVENCALE	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	VANESSA ONIC	CANAU	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	MANON REIG	PROJET ACCOMPAGNEMENT JEUNESSE	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseiller délégué	RAPHAEL GUILLERMAIN	PATRIMOINE HISTORIQUE IMMOBILIER	3 %	15 %	1 639,16 €	/
Conseillère déléguée	SANDRINE LAGNEAU	ANIMATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS ET PROMOTION DES METIERS DU MEDICAL	3 %	15 %	1 262,49 €	/

